

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-24-2024

## portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne rue Charles Péguy

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $I-8^{\text{ème}}$  partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de la SOA, sollicitant un arrêté pour le curage de réseaux avec passage de caméra à la demande de Châteauroux Métropole, rue Charles Péguy à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne de la rue Charles Péguy afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

## ARRETE

Article 1er: Le mercredi 28 février 2024, de 7h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit entre le numéro 2 bis et le numéro 9 de la rue Charles Péguy
- <u>Article 2</u>: Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

Article 3 : Un panneau pour les piétons avec la mention « Prenez le trottoir d'en face » devra être apposé,

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place par la SOA – 109 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX

<u>Article 4</u>: La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la SOA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- La SOA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 26 février 2024

Le Maire, D'Asortius Gilles CARANTON